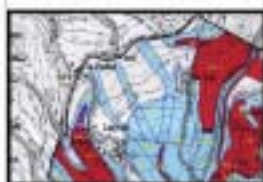


# Risques Infos



## La planification des secours



Connaître...



Anticiper...



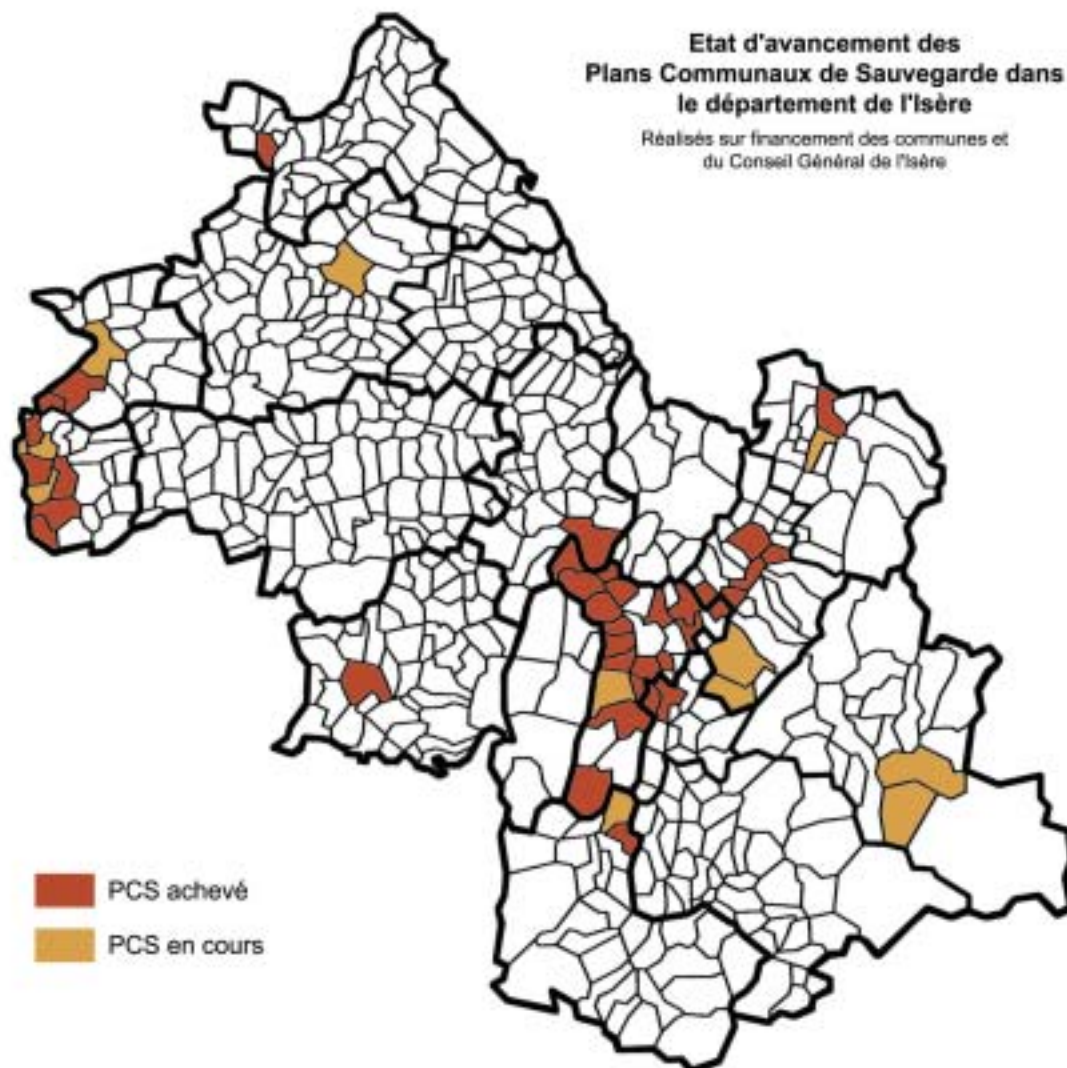
Intervenir...



Réparer...

## Etat d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde dans le département de l'Isère

Réalisés sur financement des communes et  
du Conseil Général de l'Isère



■ PCS achevé  
■ PCS en cours

### Quelques sites Internet utiles :

- <http://www.senat.fr/leg/pjl03-227.html>
- [http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/panorama\\_securite\\_civile.htm](http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/panorama_securite_civile.htm)
- <http://www.irma-grenoble.com/10veurey/05secours/index.htm>
- <http://www.mementodumaire.net/03dispositions/DG17.htm>
- <http://www.sante.gouv.fr/hm/pointsur/attentat/2attentat.htm>
- [http://www1.environnement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=2441](http://www1.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=2441)
- [http://www1.environnement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=2440](http://www1.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=2440)

Revue Info est éditée  
par l'IRMA  
9 rue Landquaine  
38 000 Grenoble

Directeur de publication :  
Henri de Choutens  
Directeur de rédaction :  
François Guarnacciani  
Rédacteur en chef :  
Laurence Casagrande  
Charte Graphique :  
Sébastien Domest

Réalisation :  
Imprimerie du Pont de Claix  
38 640 Claix

Crédits photos :  
- Ville de Saint-Egrève  
- Ville de Feyzin  
- Nantes Métropole  
- Laurence Casagrande  
- Sébastien Domest  
- Vincent Toussaint

### Avec le soutien financier du :

- Conseil Général de l'Isère
- Conseil Régional Rhône-Alpes



- 4** **La protection des populations face aux risques**  
**Anticipation et préparation à tous les niveaux**  
C. Guénon
- 7** **La planification des secours à l'échelle départementale**  
F. Giannocco
- 8** **Les plans de secours départementaux**  
J. Schmitt
- 10** **Continuer à exercer nos missions de service public en mode dégradé ...**  
A. Pinel
- 11** **Les difficultés récurrentes dans l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde**  
E. Philip
- 13** **Incendie du Néron : retour sur les événements**  
F. Hernandez
- 16** **Risques industriels et ville de Feyzin**  
D. Sauge Gadoud
- 19** **Gestion de crise et entraide intercommunale : l'action de Nantes Métropole, communauté urbaine**  
R. Dantec
- 21** **Communication en temps de crise : le poids des mots**  
F. Giannocco
- 22** **Les besoins d'information de l'utilisateur**  
F. Giannocco



### édito

L'efficacité des interventions en cas de crise repose en grande partie sur une bonne organisation et une bonne coordination des intervenants. Ceci ne s'improvise pas et la planification préventive de la chaîne des secours est une nécessité incontournable. Chaque échelon doit donc, en cohérence avec l'ensemble, prévoir son organisation. Si au niveau des services de l'Etat et des services de secours, la réglementation avait depuis longtemps codifié le rôle de chacun d'entre eux, ce qui s'est traduit par la mise en place des plans ORSEC et des Plans de Secours Spécialisés, rien à ce jour n'avait été codifié en ce qui concerne les communes dont le Maire a pourtant de lourdes responsabilités en cas de survenance d'une catastrophe sur son territoire. Dès 1992, l'Institut, sur le modèle de ce qui avait été réalisé dès 1985 à Saint-Egrève par le Commandant Munos, Chef du centre de secours de cette ville, avait sensibilisé et aidé les communes qui le désiraient, à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La nouvelle loi sur la modernisation de la Sécurité Civile instaure enfin l'obligation pour les communes à risques, d'établir un tel plan. L'Isère est en ce domaine tout à fait en pointe puisque sans attendre la loi, en cours de discussion, actuellement cinquante communes du Département ont mis en place, avec le soutien financier du Conseil Général de l'Isère, leur PCS. Au niveau national, à ce jour, seulement cent PCS existent. L'Isère représente donc 50% de ce total.

L'organisation de la chaîne des secours se complète donc par le traitement au travers des PCS, du maillon communal. D'autre part, d'autres maillons maintenant incontournables sont à intégrer. Je veux parler du niveau "Communautés de Communes - Agglomérations". Ces organismes ont indubitablement un rôle à jouer en cas de catastrophe, ne serait-ce que par l'organisation d'une solidarité intercommunale. Il est donc urgent de préciser ce rôle et de leur permettre de s'organiser pour le tenir. Espérons que l'officialisation des missions dévolues à cet échelon ne demandera pas autant de temps que l'officialisation des PCS.

# La protection des populations face aux risques

## Anticipation et préparation à tous les niveaux

Catherine Guénon : adjointe au chef du bureau des risques naturels et technologiques à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile - Ministère en charge de l'intérieur

La protection des populations face aux risques de toute nature est au cœur du dispositif de la sécurité civile. Pour réaliser cet objectif, elle doit prendre en compte les étapes essentielles de la gestion des risques, conforter une organisation territoriale mise en œuvre à l'occasion des dernières grandes crises, renforcer son état de préparation face aux risques majeurs. A toutes ces étapes les acteurs doivent être associés et contribuer aux actions de protection des populations.

Le projet de loi de modernisation de la sécurité civile actuellement discuté au Parlement illustre, notamment au travers de son article 1<sup>er</sup> et "Les orientations de la politique de sécurité civile" annexées, la démarche engagée.

*"La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales, des autres personnes publiques et privées"*

(projet de loi adopté par le Sénat le 17 juin 2004)

La diversité des actions et des acteurs est nécessaire pour faire face à la pluralité des risques pesant sur la population aujourd'hui : conséquences plus lourdes des phénomènes naturels, vulnérabilité aux risques technologiques, menaces terroristes, défaillance des réseaux liée à leur interdépendance, etc.

Tirant les enseignements des crises passées des tempêtes de fin 1999 aux inondations du Gard – Vaucluse en 2002 et 2003, sans oublier la campagne feux de forêt de l'été 2003 et l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001 et dans un domaine proche, l'épisode caniculaire de l'an passé – il apparaît indispensable de mettre l'accent sur l'étape primordiale de la gestion de crise que constitue l'information et l'alerte des populations, clairement identifiées dans la définition de la sécurité civile précitée.

### Information – Vigilance – Alerte

Au lendemain des grandes tempêtes de 1999, la procédure d'alerte météorologique a été refondue afin de répondre au besoin d'anticipation et de suivi pour gérer la crise, d'assurer l'information la plus large des médias et des populations et de donner des conseils ou des consignes de comportement.

Cette nouvelle procédure de vigilance météorologique élaborée pour les phénomènes de vent fort, fortes précipitations, orages, neige/verglas et avalanches, se traduit par une carte de vigilance avec quatre niveaux de risque gradués (vert, jaune, orange, rouge), accompagnée pour les deux niveaux maximum (orange et rouge) de bulletin de suivi détaillant les phénomènes en cause et diffusant des consignes. Cette carte de vigilance météorologique est accessible à tous : citoyens, services techniques, autorités publiques. Forte de son impact depuis sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2001, elle vient, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, d'être étendue au phénomène de canicule.

Pour renforcer cette procédure de vigilance aux niveaux les plus élevés et mobiliser les acteurs du dispositif de gestion de crise, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles a incité les préfetures a se doter de système de Gestion de l'Alerte



L. Cassagne® (RM/Ag)

Hélicoptère de la sécurité civile  
Eboulement du 24 janvier 2004 - Séchilienne (38)



Exemple de carte de vigilance

<b>VERT</b>
Pas de vigilance particulière.
<b>JAUNE</b>
Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: mistral, orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
<b>ORANGE</b>
Soyez très vigilants des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
<b>ROUGE</b>
Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Locale Automatisée (GALA). Ce dispositif, basé sur un automate d'appel et des bases de données correspondantes aux différents risques du département, permet à la préfecture de joindre en quelques minutes l'ensemble des maires de tout le département, ou ceux plus localement concernés par une prévision de crue ou un accident sur une installation industrielle. A ce jour, plus de la moitié des préfectures s'est dotée d'un tel dispositif et des communes envisagent également ce mode de transmission de l'alerte directement auprès des populations, en complément de moyens plus traditionnels tels que les sirènes ou ensembles mobiles d'alerte.

Ainsi le citoyen est au cœur du dispositif de sécurité civile et la commune par sa proximité a un rôle privilégié à jouer avant, pendant et après l'évènement.

## Organisation communale

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment son article 40, a renforcé les actions d'information préventive dans les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), prévoyant une information régulière, tous les deux ans, réalisée par le Maire sur les risques connus dans la commune et les mesures de prévention et de sauvegarde.

Afin de concrétiser le lien indispensable entre les actions d'information préventive des populations sur les risques et l'organisation de la commune face aux risques, le projet de loi concernant la modernisation de la sécurité civile instaure un **Plan Communal de Sauvegarde** qui regroupe l'ensemble des documents communaux d'information préventive et qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection, fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Cette préparation de la commune doit lui permettre de définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population face aux risques connus.

Cette planification des secours à l'échelle de la commune n'est pas nouvelle en soi, on peut estimer à plus d'une centaine les communes qui ont aujourd'hui mis en place une organisation communale de gestion de crise, mais celle-ci est très différente d'une commune à l'autre, certaines sont globales et destinées à tous types de crise, d'autres sont au contraire spécifiques à un risque majeur sur leur territoire.

Le plan communal de sauvegarde est l'outil de préparation du Maire dans l'exercice de son pouvoir de police instauré par le Code Général des Collectivités Territoriales (L 2212-2 5°).

La mutualisation des moyens nécessaires à la gestion d'une crise de grande ampleur peut faire intervenir l'intercommunalité dans ce domaine. Le projet de loi de modernisation de la sécurité civile précise qu'un plan intercommunal de sauvegarde peut être élaboré, toutefois, il est souhaitable que la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal reste de la responsabilité du Maire sur le territoire de sa commune, conformément à l'énoncé des pouvoirs de police précités.

Dans tous les cas cette organisation de crise est très dépendante de l'importance de la commune et des risques existants, en instaurant cette disposition dans la loi, le législateur souhaite affirmer l'organisation territoriale de gestion de crise centrée sur le citoyen et faisant jouer l'ensemble des échelons : commune, département, zone et nation.

## Modernisation de la planification des secours

Le plan ORSEC départemental créé en 1952 est aujourd'hui connu de la majorité de la population, il permet une mobilisation de tous les moyens pour faire face à une situation de crise importante, la loi dite de sécurité civile du 22 juillet 1987 l'a décliné au niveau de la zone de défense et au niveau national.

Parallèlement à cette organisation générale des secours aux différents échelons territoriaux, la connaissance approfondie des risques existants sur le territoire a permis de décliner une organisation spécifique au travers des plans d'urgence.

Ainsi co-existent, sur l'ensemble du territoire, plus de 1000 Plans Particuliers d'Intervention (PPI) prévoyant les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux risques présentés par des installations ou ouvrages importants (sites nucléaires, installations industrielles "seveso", grands barrages hydrauliques, etc.).

Pour répondre à des risques moins localisés, l'Etat a mis en place des plans de secours spécialisés (PSS) de toutes natures (inondation, transport de matières dangereuses, chute d'aéronef, pollution marine, etc.).

Que ce soit des plans particuliers d'intervention, des plans de secours spécialisés, ou le plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes (plan rouge), ces plans d'urgence, tout comme le plan ORSEC départemental sont de la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département.

De par la prise en compte de plus en plus précise de l'ensemble des risques sur le territoire, on compte aujourd'hui 47 types de plans d'urgence qui, s'ils sont basés sur des scénarios accidentels bien différents, reposent sur une organisation de crise globalement identique, mobilisent, aux adaptations nécessaires près, les mêmes acteurs des secours et de la gestion de crise. C'est la raison pour laquelle, il a semblé nécessaire de rénover la planification opérationnelle en la simplifiant et en y intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le plan **ORSEC départemental** s'articulera désormais autour d'une gestion de crise commune, assortie d'un recensement des risques. L'organisation des secours sera composée des dispositions générales et modulables de gestion de crise applicables en toutes circonstances ("tronc commun" ORSEC) et des dispositions spécifiques propres à certains risques qui ne reprendront que les actions particulières liées à ces risques. Parmi celles-ci, on retrouvera les dispositions spécifiques liées aux grandes installations et ouvrages importants et l'ensemble des actions de planification et d'information sur les risques liées aux Directives européennes.

Pour des risques affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre du département, un plan **ORSEC zonal** sera réalisé par le représentant de l'Etat dans le département siège de la zone de défense. Il sera bâti sur le même principe d'un recensement des risques, d'un dispositif global de gestion de crise à l'échelon de la zone, complété de dispositions spécifiques.

Enfin, la même organisation est retenue pour les risques existant en mer, sous la forme d'un plan **ORSEC maritime** de la responsabilité du représentant de l'Etat en mer, le Préfet maritime, en coordination avec le plan ORSEC départemental ou zonal dans l'hypothèse d'un accident en mer susceptible d'avoir des conséquences à terre.

L'ensemble de cette planification des secours fait appel en terme de ressources aux services de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et plus généralement des entreprises et personnes publics ou privés.



S. Gominet © (IRM)

*Pilons EDF couchés par une crue  
Saint-Geoire-en-Valdaine (38) - Juin 2002*

Les grands évènements naturels tels que les tempêtes de l'hiver 1999 déjà citées, les grandes inondations du sud de la France, les tempêtes de neige en vallée du Rhône, ont mis l'accent sur la vulnérabilité de notre société et l'interdépendance des réseaux, qu'ils soient d'énergie, de communication ou plus généralement de transport.

Il est donc nécessaire que les opérateurs de services destinés au public, notamment en matière de production et distribution d'eau, d'électricité ou de gaz ou de télécommunication renforcent également leur état de préparation face aux risques auxquels ils sont soumis, qu'ils puissent engager dans le cadre d'une nouvelle planification les moyens dont ils disposent en vue de la gestion de crise et qu'ils puissent garantir la satisfaction des besoins

prioritaires des populations, même en situation de crise, cet objectif est également recherché dans les dispositions du projet de loi de modernisation de la sécurité civile actuellement en discussion au Parlement.

Cette planification des mesures de sauvegarde, qu'elle soit établie au plus près du citoyen, à l'échelle de la commune, qu'elle soit de la responsabilité de l'Etat au niveau du département ou de la zone, représente l'état de préparation de l'ensemble des acteurs face aux situations de crise. En l'établissant, en réalisant les mesures d'information des populations qui l'accompagnent, en la testant régulièrement au cours d'exercice, chacun contribue à une meilleure connaissance des risques et à une véritable culture de sécurité civile. ■

## La planification des secours à l'échelle départementale

Interview de Monsieur Bertrand Cadiot, Sous-Préfet de Vienne (Isère), Chef du Bureau des risques technologiques au Ministère de l'Intérieur (1987 à 1991).  
Propos recueillis par François Giannoccaro, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs

### Quels sont les objectifs de la planification des secours ?

La planification des secours a pour but la mise en place rapide et efficace de tous les moyens de secours disponibles pour faire face à un accident grave ou à une catastrophe majeure.

### Au regard des textes réglementaires en vigueur, quels sont les responsabilités du Préfet et le Maire en matière d'organisation des secours ?

L'organisation des secours est basée sur un partage de responsabilité entre les maires et l'Etat défini par loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Elle repose en premier lieu sur le maire au titre de ses pouvoirs de police. L'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales précise que le maire a la responsabilité de prendre les mesures pour alerter la population et faire cesser les fléaux tels que les incendies, les inondations, les pollutions diverses... Il lui appartient de diriger les secours et de tenir informé le préfet de son action.

Le cas échéant, il est dans l'intérêt du Maire d'établir un plan communal de sauvegarde, qui prévoit les modalités de mise en œuvre des premières mesures d'urgence.



Intervention des sapeurs pompiers et de la gendarmerie durant l'incendie de l'entreprise Sico, à Saint-Egrève (38). Mars 2004

A l'échelle du département, c'est le Préfet qui définit, avec ses services, les plans départementaux de secours. Si la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale, qui agit dans le cadre des plans départementaux de secours évoqués précédemment. Les dispositions d'actions du plan communal de sauvegarde restent toutefois valables en s'intégrant dans la structure départementale mise en œuvre.

### **Précisément, dans quels cas de figure le Préfet prend-t-il la direction des opérations de secours ?**

L'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, prend la direction des opérations dans les cas suivants :

- lorsque le maire ne maîtrise plus les événements, ou qu'il fait appel à lui ;
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui après mise en demeure restée sans résultat ;
- lorsque le problème concerne plusieurs communes ;
- lorsque l'événement implique le déclenchement d'un plan départemental de secours.

Comme je l'ai dit, lorsque le préfet a pris la direction des opérations de secours, le maire reste à sa disposition pour exécuter les missions qu'il pourrait lui confier :

hébergement, évacuation,...

### **On distinguerait ainsi deux grandes catégories de missions pour le maire ?**

Effectivement, on peut dire que le maire a deux types de mission en matière d'organisation des secours : les premières interventions urgentes en attendant l'arrivée des renforts dépêchés par la préfecture et l'exécution de missions confiées par le préfet lorsque celui-ci a pris la direction des opérations de secours.

### **Encouragez vous les maires à élaborer un plan communal de sauvegarde ?**

Tout à fait, on comprend aisément que l'action des maires sera d'autant plus efficace qu'elle sera préalablement organisée pour laisser le minimum de place à l'improvisation, même s'il n'est pas possible de tout prévoir et de tout anticiper.

### **Et sans plan de secours ?**

On a pu constater que, dans des situations accidentelles, de nombreux maires ont une attitude extraordinaire, et agissent spontanément comme il faut. Mais on voit aussi, parfois, des maires désemparés, qui ne savent pas ce qu'ils doivent faire et qui tendent à se reporter sur l'Etat. ■

## Les plans de secours départementaux

Jacques Schmitt, chargé de mission au Service Interministeriel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) - Préfecture de l'Isère

Les plans de secours, et leurs évolutions, sont abondamment décrits dans divers textes : circulaires de 1952 fondant la notion d'ORSEC, loi de 1987 et ses textes d'application, nouvelle loi sécurité civile à venir...

Les propos ci-après sont une opinion sur quelques uns de leurs aspects estimés essentiels au regard de leur utilisation.

### **La question fondamentale : quel est l'effet à obtenir ?**

Comme tout dispositif à visée opérationnelle un plan de secours se définit par rapport à un "effet à obtenir" : en l'occurrence, c'est la sauvegarde des personnes exposées à un danger (sauvegarder une personne signifie la sauver - ce qui signifie la soustraire au danger -, et la secourir - ce qui signifie lui apporter toute aide utile, y compris médicale -). Elle doit primer sur toutes les autres préoccupations, aussi essentielles soient elles (y compris la protection des biens et de



Incendie du Néron  
Saint-Egrève (38) - Été 2003

Mairie de Saint-Egrève



l'environnement - pourtant objets majeurs du concept de sécurité civile -, ou ce qui se passera après les secours, le "post-accidentel"). Ces autres préoccupations feront toutefois, pendant les opérations, l'objet d'un suivi, mais dans le seul but d'en permettre une prise en compte sans rupture par un autre dispositif et une autre organisation, une fois menée à bien la phase de sauvegarde des personnes.

## Une doctrine pour tous

La planification des secours impose une doctrine commune aux autorités, personnes, services, forces ou organisations susceptibles d'intervenir : c'est la doctrine ORSEC, essentielle, fondatrice de la cohérence de notre dispositif de secours, que ce soit dans le quotidien ou dans l'exceptionnel.

## Une aide à la décision et à l'action

La planification des secours apporte, pour l'exécution de la manœuvre, des solutions préparées, donc utilisables ou ajustables rapidement. Exemples : le plan rouge règle la prise en charge médicale de nombreuses victimes sur le terrain, les plans blancs règlent leur prise en charge dans les hôpitaux, les PPI

intègrent les cartes toutes prêtes pour la mise en place de périmètres de sécurité, les PSS intègrent les modalités spécifiques de traitement d'accidents particuliers, l'information du public fait l'objet de procédures préétablies etc.

Pris dans sa globalité, elle est donc un réservoir de modules disponibles sans délais pour être utilisés et combinés à volonté, quelle que soit la situation le nécessitant, dans le quotidien comme dans l'exceptionnel. Dans cet esprit, on abolit le vieil attachement à la notion de déclenchement d'un plan, avec publication d'un arrêté préfectoral en bonne et due forme : on utilise d'abord les plans, ensuite on voit pour les aspects administratifs formalistes (sans perdre de vue que déclencher un plan peut rester un signal fort, parfois utile dans le contexte "psychologique" de l'événement ; par ailleurs, cela plaît aux médias...).

## Un cadre pour la logistique des moyens

La planification des secours apporte pour la logistique des moyens (moyens de renforts ou moyens spécifiques), des solutions préparées pour les recruter, les mobiliser, les acheminer et les engager sans délai, quelle qu'en soit la provenance (locale, régionale, nationale, voire internationale) et l'origine (publique ou privée). Sans oublier la capacité indispensable de

pouvoir, en cas de forte pression de la demande et de demandes multiples venant du terrain, décider les priorités et arbitrer les affectations, donc, parfois, refuser.



Mairie de Saint-Egrève ©

Poste de commandement - Incendie du Néron  
Saint-Egrève (38) - Été 2003

## Direction et commandement

La planification des secours organise la direction et le commandement des opérations, composantes essentielles pour la gestion de la "crise" et la prise des décisions et leur mise en œuvre.

Cette organisation doit permettre une continuité souple entre le dispositif de veille et de suivi du quotidien, et une montée en puissance sans heurts vers les configurations plus élargies modulées sur l'événement, jusqu'à l'exceptionnel.

Par ailleurs, elle doit respecter coûte que coûte deux impératifs majeurs :

- Etablir une liaison permanente entre tous les niveaux de responsabilité : le préfet et le poste de commandement (PC) préfecture, les maires et leurs PC communaux, les commandants des forces intervenant sur le terrain au PC opérationnel (et, au delà des limites du département, le Centre Opérationnel de Zone – C.O.Z. - et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises – C.O.G.I.C. - ou toute autre cellule de crise ministérielle).
- Au PC de chacun de ces niveaux, établir un contact permanent entre toutes les structures parties prenantes à l'action, au mieux par la présence physique d'un détachement de liaison de chacune d'elles, au moins par un moyen technique sans faille. ■

## Continuer à exercer nos missions de service public en mode dégradé...

Allan Pinel, chargé du Plan Communal de Sauvegarde, services techniques, ville de Crolles (38)

La répartition des pouvoirs de police oblige les maires à toujours plus de vigilance et de prévision en matière d'accidents et de catastrophes de tous ordres.

C'est pourtant une évolution majeure pour les communes que de se doter d'outils opérationnels de gestion de crise à l'image des entreprises industrielles.

C'est au début de cette démarche que la collectivité doit fixer les orientations qu'elle souhaite donner à son plan communal de sauvegarde. Est-il nécessaire d'envisager de faire ce que nous ne savons pas faire en temps normal (secours aux victimes, etc.) ? Ne doit-on pas plutôt se focaliser sur nos métiers habituels ?

Comment y parvenir en situation de crise ? C'est à toutes ces questions que doit répondre l'instance de pilotage, maître d'œuvre de la démarche.

L'outil, plan communal de sauvegarde, doit servir avant tout de pense-bête, de fil conducteur, de boîte à outils lorsque l'intensité de l'événement peut faire oublier l'essentiel et a fortiori l'accessoire. Il doit également permettre de mettre en œuvre les moyens humains et matériels en mode dégradé (ouverture de salle, coupure de route, information des populations...).

Immanquablement ces réflexions vont en amener d'autres : astreintes ou pas pour les élus et pour le personnel ? Avec quelles conséquences financières pour la commune ? Equipement en moyens spécifiques au plan ou adaptation des moyens existants ?

Les réponses à ces questions viendront forcément de l'échelon politique. Son engagement dans la décision de doter la collectivité d'une structure de crise est indispensable. Car comme toute décision politique, le plan communal de sauvegarde doit rester le prolongement concret de l'action municipale. Dans ce domaine particulièrement, le Maire reste le Directeur des opérations de secours dans les premiers instants de la crise et tant qu'elle ne dépasse pas les capacités communales.

C'est bien souvent au niveau politique que les premiers freins peuvent apparaître. Le maire et les adjoints proches, d'expérience, parviennent aisément à assimiler et à porter un tel projet. Quid de leurs collègues dont

les domaines d'intervention sont parfois plus spécialisés ou moins opérationnels ?

Ensuite, c'est bien aux agents, cheville ouvrière de cette organisation, à qui il faut faire passer le message. Une démarche d'élaboration participative et une communication adaptée permettent de s'exonérer des premières inquiétudes. Ensuite, seule la pratique garantit le niveau d'efficacité nécessaire.

Enfin le plan communal de sauvegarde, s'il veut rester efficace, doit continuer à coller à la réalité. C'est pourquoi des mises à jour régulières et/ou une veille quasi-permanente sont incontournables. C'est ce travail minutieux et parfois fastidieux qui doit permettre de faire vivre cet outil dans le temps. ■



L. Cassagne (IRMa) ©

Mairie de Vaulnaveys-le-Haut (38)  
et la sirène d'alerte de la commune.

**F**ort de son expérience d'accompagnement des communes dans la mise en place d'un PCS, l'IRMa a pu mettre en évidence un certain nombre de problèmes récurrents dont la solution conditionne le succès de la démarche.

## L'engagement politique fort

La réalisation d'un PCS exige un véritable engagement politique d'un Conseil Municipal. La première difficulté constatée concerne la motivation des élus. Elle est généralement forte au commencement des travaux mais s'effrite régulièrement face à la difficulté de la tâche et à la durée du projet (qui s'étale en général sur 12 à 18 mois).

Au-delà du rôle essentiel des élus, l'élaboration d'un tel outil repose sur la gestion d'un projet transversal, qui touche à l'ensemble des services et des compétences d'une commune. Aussi, le chef de projet communal devra être reconnu comme porteur de ce projet et donc à même de solliciter tous les services. Cette transversalité ne peut s'opérer qu'avec un engagement et une motivation de l'ensemble des agents.

## La connaissance des risques

Toute organisation de crise doit pouvoir s'appuyer sur des scénarii d'accidents reconnus, validés et servant de cadre à l'élaboration de stratégies d'intervention. Le travail de recherche relatif à ces risques est souvent laborieux. Il passe évidemment par un échange essentiel avec les services de l'Etat compétents dans les différents domaines : DDE, DRIRE, RTM...

N'oublions cependant pas que certains risques restent "imprévisibles". Le PCS ne doit pas être un catalogue risques / réponses mais un guide, un canevas d'intervention en situation exceptionnelle.

## Adapter l'organisation à la commune

Il faut ici commencer par combattre une idée reçue : il n'existe pas d'organisation communale de crise

transposable intégralement d'une commune à une autre. Le PCS doit refléter les habitudes de la commune, ses moyens réels afin de faire en sorte que l'organisation corresponde au mieux aux réalités locales. Nous attirons ici l'attention des communes qui pensent pouvoir "tout" sous-traiter : c'est illusoire. Un sous-traitant pourra guider, mettre en forme, animer le projet, mais le fond de l'organisation ne pourra émaner que d'un travail collectif interne aux services.

## Les difficultés liées au commandement des opérations

Le PCS est certes un outil communal, mais il se doit d'être parfaitement intégré à l'organisation générale de la Sécurité Civile et notamment à son échelon départemental. Pour ce faire, il est essentiel que chacun ait en tête les missions qui lui sont confiées, et les limites de ces dernières. La première des règles est de rappeler que la commune n'a pas vocation à assurer le secours aux personnes. Ce domaine est strictement dévolu aux services départementaux de secours (SDIS, SAMU). De même, pour les crises les plus importantes, le Préfet du département peut déclencher un plan départemental de secours. Dans ce cas, le maire et la commune deviennent des supports à l'organisation générale mais n'ont plus de rôle décisionnel sur la gestion de la crise.

Ceci étant, le rôle de la commune en tant que partenaire des opérations est indispensable.

Pour éviter toute confusion dans les rôles mutuels, la plupart des communes font participer les sapeurs-pompiers à leur projet en tant qu'experts. Ceux-ci peuvent alors aider les communes à définir quelles sont les missions de chaque intervenant, permettant à chacun de trouver sa place sans déstabiliser le dispositif global.

## Les difficultés techniques particulières

Les difficultés techniques rencontrées par les communes leur sont, bien-sûr, spécifiques. Cependant, certaines sont presque systématiques :

## La répercussion de l'alerte à la population

Les pouvoirs de police du maire impliquent qu'il est de sa responsabilité de répercuter l'alerte auprès de ses administrés. Quid du comment faire ? Sirène fixe, ensemble mobile d'alerte (EMA), système de répercussion téléphonique automatique... Les solutions multiples ne sont pour l'heure que des réponses locales et spécifiques. Il n'existe pas d'uniformité (mis à part la nature du signal pour les risques industriels et nucléaires) et peu de solutions générales sont à proposer.



L. Cassagne (IRMa) ©

Ensemble mobile d'alerte (EMA).

## La prévision – l'anticipation

La plupart des accidents graves, notamment d'origine naturelle, trouvent leur source dans une absence d'anticipation : tout le monde s'est laissé surprendre par le phénomène. Pourtant, aujourd'hui, nombre d'outils sont à la disposition des communes : cartes de vigilance Météo-France, systèmes d'annonce des crues, etc... Il est essentiel qu'au regard de ces outils, une organisation humaine soit en place pour décider et prendre les premières mesures conservatoires.

## Les transmissions en temps de crise : le maillon faible

En situation de crise, les réseaux courants de communication sont souvent mis à mal : réseaux de téléphonie mobile saturés, lignes endommagées, alimentation des centraux téléphoniques interrompue...

La commune doit donc anticiper cette difficulté en prévoyant des moyens de transmission de secours et les moins vulnérables possibles : les réseaux de radios privés (portatifs) semblent répondre assez bien, dans le cas général en tous cas, à ces exigences.

## L'opérationnalité du PCS

La seule solution pour qu'une organisation de crise soit et demeure opérationnelle repose sur des entraînements réguliers. Les mises en situation régulières permettent de faire émerger les points faibles à améliorer. Ces exercices, couplés au retour d'expérience, permettent de s'assurer de l'opérationnalité du document.

Enfin, un PCS est un outil complété de multiples informations en perpétuel mouvement : liste de matériel, numéros de téléphones (notamment de portables)... La mise à jour fréquente de ce recueil de données est indispensable pour garantir son efficacité le jour J.

Pour conclure, le PCS n'est pas une fin en soi mais une pierre à l'édifice que doit être la politique de prévention des risques majeurs de la commune. Cette étape est essentielle mais complexe. Elle nécessite un préalable indispensable : savoir ce que l'on souhaite faire et où l'on veut aller.

C'est ainsi qu'apparaîtront logiquement les autres axes de la prévention :

- l'information préventive des populations : le jour de la crise, si la population ne sait pas comment réagir, les comportements individuels seront anarchiques et viendront pénaliser fortement l'organisation des secours.
- la maîtrise de l'urbanisation : s'organiser en temps de crise est essentiel, mais un travail de prévention, en amont, visant à limiter le développement du bâti dans des zones exposées, doit également être une priorité. ■



L. Cassagne (IRMa) ©

Poste de commandement fixe lors d'un exercice PCS  
Mairie de Jarrie (38) - Juin 2004



Mairie de Saint-Egrève

Incendie du Néron  
St Egrève (38) - été 2003

Le 27 juillet 2003 quand tombe la foudre sur le sommet sud-est du Néron, il fait chaud depuis déjà deux bons mois sur le département. Météo France enregistrait une moyenne de 30,9° en juillet contre 27,9° en tenant compte des températures des trente dernières années. Soit 3 degrés supplémentaires. De quoi brunir la végétation, favoriser les pics d'alerte à la pollution, faire tomber les feuilles des arbres et assécher les réserves d'eau.

## Causes de l'incendie

Pour le capitaine Carroz, Commandant du Centre de Secours de St-Egrève, "tous les éléments étaient réunis pour favoriser une progression rapide du feu sur le Néron". Il y avait tout d'abord un épais tapis de feuilles mortes, jusqu'à 50 cm selon les témoins au sol, des zones très denses de végétation (buis et petits arbustes jusqu'à 1m20), une température extérieure très élevée, un taux d'hygrométrie très bas, des rafales de vent et enfin des

pentescarpées et un relief tourmenté réduisant les possibilités d'intervention des secours terrestres et aériens. Le major Glénat, adjoint du capitaine Carroz, et habitué des feux de forêts dans le sud de la France, précise "Il n'y a rien de pire qu'un feu d'humus : il est peu virulent, couve en profondeur et consomme lentement les végétaux, jusqu'aux racines. On le croit éteint et en fait il sommeille et ressort jusqu'à 30 mètres plus loin, par propagation souterraine. C'est très difficile à maîtriser. La seule solution est de déverser de grandes quantités d'eau, d'où la nécessité de moyens aériens."

À ce feu d'humus, appelé aussi "feu rampant", et qui a surpris les secours en multipliant les foyers à distance, se sont ajoutés le "feu de sous-bois", à propagation rapide et le feu de cimes, très violent, aux flammes noires et très hautes. La continuité de la végétation sur le rocher du Néron, a fait que ces trois types de feu se sont déroulés de manière concomitante. D'où l'intérêt des interventions des agents de l'Office National des forêts, pour réaliser des drailles, c'est-à-dire des couloirs de déforestation pour tenter d'arrêter le feu.

Tous les éléments extérieurs défavorables qui ont fait du mois d'août 2003 un mois exceptionnel, font par ailleurs penser qu'il y a peu de chance pour que se reproduise un tel concours de circonstances dans les années qui viennent. À moins que le tant médiatisé "réchauffement de la planète" ne se confirme scientifiquement...

## Les chiffres

- 4** : les camions citerne mis à disposition par la société des "Transport Fouvet-Mercier"
- 26 jours** : durée d'installation du PC
- 33 jours** : durée officielle de l'incendie
- 40** : nombre de largages canadiens
- 50** : nombre de véhicules mobilisés
- 200** : nombre de sapeurs-pompiers mobilisés au plus fort des incendies
- 300 tonnes** : masse d'eau déversée par jour sur le Néron
- 300 ha** : surface brûlée

## Les mots clés

- Bell 214, Pumas, Ecureuils** : le nom des différents hélicoptères bombardier d'eau qui sont intervenus sur l'incendie.
- Dépannage en câble** : le dimanche 10 août la société Pomagalski a livré de nouveaux câbles pour remplacer ceux usagés de la nacelle d'un hélicoptère bombardier d'eau.

## Elus et services municipaux mobilisés Rappel des principales dispositions prises par la Ville de Saint-Égrève durant le sinistre

Dès le **jeudi 29 juillet 2003**, la Ville de Saint-Égrève prend des dispositions : un périmètre de sécurité est instauré autour du lac de Fiancey, lieu d'écopage des hélicoptères bombardiers d'eau, et dans le secteur de Champy. La Gendarmerie, la Police Municipale et une quinzaine d'agents municipaux travaillent de concert pour contrôler les accès aux secteurs concernés et pour sécuriser les habitants du quartier du Muret situé au pied du Néron.

**Le mardi 5 août**, réunion d'une cellule de crise à la Mairie de Saint-Égrève en présence de M. Requillard, chef du service RTM (Service départemental pour la Restauration des Terrains en Montagne). Un point général sur la situation est fait :

- présence renforcée sur le terrain des sapeurs-pompiers du SDIS pour constater l'état d'avancement du sinistre et intervenir le cas échéant
- mesure de sécurité et de surveillance des habitations des quartiers de Champy, du Muret et du chemin de Fiancey avec une mobilisation de la Gendarmerie et de la Police Municipale
- évaluation des risques concernant les chutes de pierres. Les accès du Néron sont interdits alors que l'incendie continue de se propager.

**Le mercredi 6 août**, une conférence de presse à lieu à la Préfecture avec la présence de tous les responsables des corps de sapeurs pompiers, la Gendarmerie, et les maires de Saint-Égrève, Catherine Kamowski et de Saint-martin le Vinoux, Yann Ollivier.

La mairie diffuse une lettre aux Saint-Egrévois les informant de la situation et des mesures d'évacuation en cas de largage d'eau par les canadais prévus le lendemain. Un arrêté Municipal précise les rues et secteurs d'habitation d'évacuation.



Mairie de Saint-Égrève

Intervention d'un canadais sur l'incendie du Néron  
Saint-Egrève (38) - Été 2003

### Lexique des termes techniques

**Feu rampant** : se dit d'un feu en profondeur qui brûle les matières organiques accumulées dans et sur le sol. Sa propagation est lente et peu de flammes ou de fumée sont visibles. C'est le feu le plus dur à maîtriser, qui a occasionné sur le Néron le départ de plusieurs foyers à plus de 30 mètres de distance et plusieurs jours d'intervalle.

**Feu de sous-bois** : à propagation rapide due notamment au vent et au relief.

**Feu de cimes** : très violent, aux flammes noires et très hautes. C'est ce dernier qui a fait chuter les arbres en cascades vers le bas et donc accélérer la descente de l'incendie vers les zones d'habitation.

**Drailles** : A l'origine chemin emprunté par les troupeaux lors de la transhumance, lors des incendies les drailles sont des couloirs vierges de toute végétation mis en place pour stopper ou ralentir la propagation du feu. Les bûcherons de l'ONF en ont notamment pratiqué sur demande des sapeurs-pompiers le mercredi 13 août.

**Le jeudi 7 août**, les 180 habitants des rues de Champy, d'une partie des rues des Brioux et du Muret et du chemin du Muret évacuent leurs habitations pour toute la journée afin de permettre les largages d'eau des canadais.

Une cinquantaine de personnes évacuées est accueillie au gymnase de la Gare pour partager le repas de midi et échanger les dernières informations avec les élus présents.

Par ailleurs, le Maire informe les habitants de la fermeture de l'accès au massif du Néron pour six mois.

**A partir du 8 août**, la Ville édite une lettre municipale d'information à l'intention des Saint-Egrévois. Celle-ci sera diffusée quotidiennement chez les commerçants de Saint-Égrève jusqu'au 19 août.

**Le lundi 11 août** une réunion publique d'information est organisée par la municipalité à destination des habitants des quartiers situés à proximité du Néron en présence d'élus, du commandant du centre de secours de Saint-Égrève Alain Carroz, des services de la préfecture et du RTM. Un point général sur la situation est présentée : près de 112 sapeurs-pompiers restent mobilisés sur le terrain pour faire face à tout départ d'incendie ; du fait de la nature du feu (des braises sont toujours active sous les couches de feuilles et d'humus), il convient de rester vigilant.

**Le mercredi 13 août**, les maisons situées au bas du Néron sont évacuées. Les habitants qui le souhaitent sont accueillis au gymnase de la gare.



Mairie de Saint-Egrève

Réunion publique  
Saint-Egrève (38) - Été 2003

**Le vendredi 15 août**, l'arrêté d'évacuation est levé pour l'ensemble des habitants concernés (sauf 3 maisons très proches de la forêt dont les habitants seront autorisés à réintégrer leur domicile dès dimanche matin).

**Le 21 août**, la mairie prend un nouvel arrêté municipal d'interdiction d'accès aux pentes et au massif du Néron pour une durée de 18 mois. Seuls les propriétaires de terrain ou les entreprises désignées par eux sont autorisés à accéder aux pentes du Néron et uniquement pour procéder aux débroussaillages des parcelles. Cet arrêté municipal est toujours valable. ■

## Interview de Catherine Kamowski, Maire de Saint-Egrève

*Pour Catherine Kamowski, l'incendie du Néron a été l'occasion de gérer en grande nature une crise majeure. Travail avec les services de l'Etat et de secours, coordination de l'action des services municipaux, organisation de l'accueil des personnes évacuées et information à la population ... l'exercice aura représenté une expérience enrichissante pour le Maire de Saint-Egrève.*

### **Madame le Maire, pouvez-vous nous dire ce que vous a apporté cette épreuve ?**

La gestion de cette situation de crise m'a permis de tirer de nombreux enseignements sur la pratique de la vie municipale. Cette terrible expérience a en fait représenté une formation accélérée à tous les niveaux. J'ai d'abord écourté mes congés pour coordonner les opérations sur place et prendre les décisions pour faire face à un péril dont on pouvait penser être à l'abri. Dans le département c'était la première fois que l'on vivait un incendie de cette ampleur avec autant d'éléments techniques difficiles à gérer. Les pouvoirs publics ont dû employer des moyens importants et inédits chez nous pour lutter contre les feux. Je pense notamment à l'utilisation des hélicoptères bombardiers d'eau mais aussi aux canadiens. Au niveau local, il a fallu activer notre cellule de crise et mobiliser les services municipaux aux côtés des services de l'état pour mettre en place un périmètre de sécurité autour du secteur du Néron ou encore accueillir les habitants évacués à deux occasions. L'information aux habitants a représenté également durant toute cette période une partie importante de l'action de la Municipalité.

### **Pouvez-vous nous en dire plus sur ce dernier point ?**

En cas de crise, l'information aux habitants est une des principales responsabilités du maire. Cela dit, d'une commune à l'autre, les moyens mis en œuvre peuvent beaucoup varier.

Nous avons opté pour un plan de communication de proximité qui répondait le plus possible aux besoins d'information quotidienne des Saint-Egrévois. Il a fallu tout d'abord s'occuper des habitants vivant à proximité immédiate du Néron. Pour cela, les élus se sont mobilisés pour faire du porte à porte pour rencontrer les habitants concernés et les tenir informés des dernières évolutions. En parallèle, nous avons également organisé des réunions publiques d'information auxquelles participaient les représentants des services de l'Etat et de Secours. Enfin, à compter du 8 août et pendant dix-sept jours, j'ai fait éditer et distribuer une lettre journalière d'information écrite, datée et signée par le maire. Durant la crise, dès 8 heures, cette lettre était distribuée quotidiennement dans la plupart des commerces de la ville et servait de support factuel officiel aux médias locaux. Elle relatait précisément les événements qui s'étaient déroulés la veille : évolution de l'incendie, conditions météorologiques, intervention des moyens aériens ...

Une fois l'incendie définitivement éteint nous avons édité un dossier spécial dans le journal municipal. Enfin, en octobre 2003 nous avons lancé une exposition photographique itinérante sur le thème de l'incendie du Néron qui nous a permis d'échanger encore avec les habitants.

### **Le Néron est-il désormais hors de danger ?**

Conformément à la décision du préfet de l'Isère, le Néron reste fermé, jusqu'à nouvel ordre. En raison notamment de l'état de la couverture végétale qui entraîne un fort risque de chute de pierres. Des panneaux d'interdiction ont été disposés devant tous les accès aux promenades menant au Néron. Si les promeneurs et les riverains respectent l'interdiction du site, nous ne devrions pas avoir de problème. Pour ce qui est des incendies, il faudrait beaucoup d'éléments pour recréer les circonstances de cet été 2003 : une sécheresse aggravée de plusieurs mois, des vents secs, un taux d'hygrométrie très bas, un coup de foudre, etc. Un groupe de suivi a cependant été créé sur l'initiative du préfet pour que tous les services de l'Etat et les communes concernées travaillent ensemble sur les mesures à prendre pour sécuriser définitivement le Néron. ■

## Présentation de la ville

Feyzin est une commune de 8600 habitants connue de toute l'Europe pour sa raffinerie, deux autres activités industrielles de type Seveso sont aussi présentes sur le territoire de la commune.



Mairie de Feyzin

Ville de Feyzin (69)

Depuis 1991, un projet d'intérêt général (PIG) arrêté par le préfet impose des contraintes majeures au développement urbain du quartier des Razes dans lequel vivent 2000 habitants. Plus de 2500 travaillent dans ce même quartier. Tous les permis de construire déposés dans les zones Z1 et Z2 du périmètre de protection doivent respecter des prescriptions qui conduisent peu à peu ce quartier à une mort lente.

Entre les études de danger réalisées par les industriels et l'imposition de contraintes urbanistiques –au demeurant légitimes- par l'État, existe-t-il encore une place pour l'habitant, voisin des installations à risques ? La commune est-elle contrainte à l'impuissance sans pouvoir offrir à tous ses habitants le même niveau de service, alimentant le sentiment de "double pénalisation" ?

Le plan de mandat de l'équipe municipale arrivée en mairie en 2001, comporte un chapitre "sécurité civile" au titre duquel la transparence est posée comme principe de base.

A partir du plan de mandat, les élus se sont fixés des objectifs déclinés en trois axes :

- assurer au mieux la sécurité de la population face aux risques majeurs [technologiques et naturels],
- que les habitants du quartier des Razes disposent d'une qualité de vie au moins égale aux habitants des autres quartiers,
- éviter la paupérisation de ce quartier.

Afin de répondre à ses buts et ses objectifs, la collectivité a mis en place un certain nombre de moyens, dont une nouvelle organisation des services municipaux et une mission d'accompagnement.

Le parti-pris de Feyzin vis-à-vis des risques se décline ainsi :

- les usines ne peuvent être installées à la campagne,
- on ne peut pas sacrifier des quartiers entiers,
- les risques sont multiples et complexes,
- la connaissance des risques évolue,
- la collectivité locale a une responsabilité particulière.

En 2002, la ville de Feyzin a lancé une mission d'accompagnement à la gestion des risques et des nuisances. Un expert de Socotec et son équipe, réalisent cet accompagnement.

## La démarche

Trois notions fortes participent à cette mission :

- l'accompagnement
- la participation à des groupes de travail
- le partenariat

## Un Plan de Sauvegarde Local

### L'objectif du Plan de Sauvegarde Local

Le Plan de Sauvegarde Local que la ville de Feyzin a choisi de mettre en place est un outil structuré permettant de répondre aux impératifs de prévention et de protection :

- de la vie quotidienne des habitants,
- l'amélioration de la sécurité individuelle et collective,
- de tout projet d'aménagement.



Il permet d'anticiper et gérer la crise, et ainsi de favoriser un retour à la situation normale. Il repose sur le principe de solidarité dans toutes ses déclinaisons concernant la famille, les équipements publics ou encore les entreprises.

### Étape préliminaire

Le Plan de Sauvegarde s'est construit progressivement autour de plusieurs actions et à partir d'une étape préliminaire, ayant pour objectif de mieux connaître les risques et les nuisances sur le territoire communal. Un état des lieux des risques et des nuisances a donc été dressé et représenté sous la forme d'un système d'information géographique à l'échelle de la parcelle. Cela a permis d'affecter à chaque parcelle du quartier des niveaux pour chacun des risques présents (risque d'explosion, risque thermique et risque toxique). A partir du préliminaire, les différentes actions à mener ont été identifiées et hiérarchisées.

### Une organisation adaptée

Des groupes de travail ont été chargés de réfléchir, élaborer et mettre en œuvre chacune de ces actions. Ils se sont composés de membres variés, appartenant aux différents pôles de la Mairie et se sont ouverts, en fonction des thématiques abordées, à des partenaires extérieurs. La richesse des membres de ces groupes de travail a permis d'évaluer la faisabilité des actions et de vérifier la cohérence au fil de l'eau de la démarche avec les actions, dispositifs ou politiques des partenaires (en fonction de leur compétence respective). Ils ont également été des lieux privilégiés pour la capitalisation d'expérience.

### Quelques actions du plan de sauvegarde local

Le diagnostic initial a permis :

- de caractériser les zones de danger en fonction du type d'effet sur les personnes et sur les biens,
- d'identifier les parcelles les plus résistantes à chacun des risques présents.

Ainsi, des dispositions constructives d'amélioration de la sécurité des personnes ont pu être définies et des zones prioritaires identifiées. Ces dispositions constructives concernent aussi bien le renforcement des cadres de fenêtres, la résistance des vitrages, la création de salles de confinement avec des caractéristiques différant en fonction de la localisation.

Pour encourager à court ou moyen terme, la mise en place de telles mesures, une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), pour les copropriétés et pour l'habitat individuel est en cours d'élaboration avec le Grand Lyon. Les OPAH étant uniquement prévues pour l'amélioration du confort, l'intégration de dispositions de protection vis-à-vis des risques dans le cahier des charges nécessite d'obtenir une adaptation de la démarche.

A plus long terme, pour améliorer et assurer la sécurité des personnes, il est envisagé d'intégrer :

- les zones d'effets pour chaque risque dans le Plan Local d'Urbanisme et de prévoir des contraintes et usages adaptés à chacune de ces zones,
- les dispositions constructives prévues dans les futurs PPRT, Plans de Prévention des Risques Technologiques, prévus par la loi du 30 juillet 2003.

### La prévention par l'organisation de la gestion de crise

L'aménagement préventif passe également par une réflexion sur la gestion de la crise, tant en terme d'organisation que d'infrastructures adaptées.

Différentes actions se sont articulées autour de l'organisation de la gestion de la crise.

### Certaines sont à mettre en place en dehors de toute crise :

- des conseils aux habitants, pour mettre en sécurité les documents dont ils auraient besoin en cas d'accident,
- l'information et la formation de toutes les personnes concernées par une éventuelle crise, aussi bien : habitants, salariés, élèves et parents, agents communaux, associations....

Cette information porte sur les risques présents et sur les consignes à respecter en cas d'accident. La formation aux procédures de mise à l'abri (confinement, évacuation...) sera complétée par des exercices réguliers.

### D'autres prévoient l'organisation en cas d'accident :

- pour transmettre l'alerte au plus grand nombre dans un délai court, la ville a choisi de recourir à un serveur d'alerte capable d'appeler plus de 600 ménages et 200 entreprises en moins de 10 minutes, qui sera complété dans les lieux les plus sensibles (complexe sportif notamment) par un système de haut-parleurs.

- pour définir le plan d'évacuation général du quartier et des plans particuliers de mise à l'abri pour les établissements recevant du public ou d'autres zones spécifiques comme l'île de la Chèvre qui dispose d'un propre plan d'évacuation indépendant.
- pour définir la cellule de crise communale et l'organisation des services communaux, un plan communal de secours est établi.

**Enfin, d'autres actions s'appuyant notamment sur l'Association d'Aide aux Victimes permettraient un retour à une situation normale dans des délais les plus courts possibles.**

Le plan d'évacuation du quartier ne se substitue pas au Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il a été conçu comme un plan d'évacuation d'un bâtiment mais à l'échelle d'un quartier, et repose sur la solidarité entre les habitants.

Il comporte notamment :

- des îlots de bâtiments homogènes vis-à-vis du type d'habitat,
- des itinéraires affectés à chaque îlot,
- des référents pour chaque îlot, choisis parmi les habitants et chargés de rappeler les consignes d'évacuation, de s'assurer que les personnes à mobilité réduite ont été prises en charge, d'accompagner les habitants jusqu'aux centres d'hébergement,
- une signalisation spécifique.

L'ensemble de ces actions liées à l'organisation et la gestion de la crise, implique des aménagements physiques en terme de signalisation dans le quartier d'aménagement pour fluidifier l'évacuation et de transmission de l'alerte.

**La gestion des risques à l'épreuve des contradictions partenariales**

À ce jour, la ville se trouve à un moment charnière dans la mise en œuvre des actions :

- celles dépendant de ses propres compétences (formation des agents par exemple) se déclinent peu à peu,
- celles dépendant de services de l'état ou de la Communauté Urbaine rencontrent des difficultés de prise en compte, car venant perturber les réglementations, les calendriers, et plus globalement les organisations.

Ainsi, la cartographie des risques et de leur impact par zonage, réalisée dans le cadre de la mission d'accompagnement, n'a pas été pris en compte par la DRIRE dans le Porté A Connaissance délivré par le

Préfet auprès de la Communauté Urbaine pour l'élaboration du PLU. Les services sont restés sur le strict plan réglementaire.



Ville de Feyzin (69)

De son côté, les services de la Communauté chargés de l'élaboration du PLU ont, si ce n'est des réticences, des difficultés à prendre en compte ces travaux tout comme leurs déclinaisons en matière de prévention et protection.

Il est à souligner les manques criant d'aides financières en matière de risques. Un groupe de travail s'est penché sur ce sujet, au risque de se perdre dans un néant car, si une collectivité peut percevoir des subventions sur des actions en lien avec l'environnement, rien n'existe pour aider aux financements des actions de prévention et protection.

Aussi, la Ville finance-t-elle seule la mission d'accompagnement alors que de plus en plus de collectivités s'intéressent à ses travaux, et que le pôle tranquillité et l'expert travaillent à modéliser la démarche pour la transmettre.

Feyzin est par ailleurs adhérent à l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs et aux Éco-Maires (ANCMRTM), et participe au programme "Miriad 21" qui rassemble des villes européennes soumises aux risques technologiques et souhaitant mettre en œuvre les principes du développement durable.

Hélène Blanchard, la nouvelle vice-présidente chargée des risques majeurs du conseil régional Rhône-Alpes faisait, il y a peu, remarquer au maire des contradictions et pénalisations à être innovant sur le thème des risques technologiques. Une des réponses possible du maire a été de mettre en avant la responsabilité particulière qu'a le premier magistrat d'une ville comme Feyzin à penser la protection des habitants. ■

Ronan Dantec, Vice-président à l'environnement de Nantes Métropole (44)

**N**antes Métropole regroupe 24 communes et 570 000 habitants. Le découpage de son territoire en 10 pôles de proximité, habilités à agir au plus proche du terrain, est une originalité de son organisation.

Terre d'estuaire où l'eau est omniprésente, l'agglomération est soumise aux risques naturels (inondations et mouvements de terrains), technologiques (un établissement assimilé Seveso, mais plusieurs centaines d'installations classées) et bien sûr aux transports de matières dangereuses.



Nantes Métropole

Ville de Nantes (44).

Les élus locaux ont été fortement marqués par l'incendie d'un dépôt d'engrais et la formation d'un nuage toxique qui, en 1987, a entraîné l'évacuation de 35 000 personnes. Ce contexte particulier, associé au transfert de la quasi-totalité des compétences opérationnelles, et donc des moyens s'y afférant, font de Nantes Métropole une intercommunalité volontariste en matière de prévention et de gestion des risques, qui a souhaité se doter à sa création, le 1er janvier 2001, de la compétence "prévention des risques technologiques et naturels majeurs et lutte contre les pollutions".

## Entre pouvoirs de police des maires et du préfet, quel rôle pour l'intercommunalité en cas de crise ?

La volonté de solidarité exprimée par les élus communautaires se heurte cependant à un flou juridique. La place de l'intercommunalité en matière de prévention et de gestion des risques reste à ce jour mal définie : l'action de Nantes Métropole est en effet conditionnée par les pouvoirs de police des maires et du préfet qui sont responsables notamment du déclenchement des secours sur leur territoire.

La mutualisation des moyens, la coordination et l'organisation des acteurs à cette échelle semblent pourtant une évidence. Ce constat est d'ailleurs largement partagé par le Conseil de développement de l'agglomération et par le Haut comité français pour la défense civile et économique des Pays de la Loire.

Sur ces bases, un dispositif global cohérent dénommé "Projet local de prévention des risques et pollutions de Nantes Métropole" est en construction, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, et plus particulièrement dans un premier temps les services de l'Etat, le SDIS et les communes. Le volet "gestion de crise" de ce projet, qui reposera sur une sécurisation juridique et opérationnelle, devra garantir aux maires un soutien logistique, puisqu'en tout état de cause, il ne peut s'agir pour Nantes Métropole que de la mise à disposition de moyens.

## Les premiers outils à construire pour la gestion de crise

Après avoir harmonisé le dispositif d'astreintes de ses services opérationnels pour faire face aux aléas ordinaires, Nantes Métropole réfléchit à la mise en place d'un outil structurant : un "PC opérationnel". Ce centre de mobilisation et de coordination de la logistique communautaire permettrait, à partir d'un numéro unique diffusé aux seuls institutionnels de la

sécurité, le déclenchement et le traitement des interventions 24h/24h, et l'accompagnement logistique des crises. Ce projet pourrait aboutir courant 2005.

Parallèlement, une demande forte des élus est de disposer d'outils pour alerter et informer les populations. Une réflexion est également en cours, en partenariat avec l'Etat, notamment sur les modalités d'utilisation par les communes des sirènes du réseau national d'alerte.

Enfin, différents plans d'intervention seront construits en 2004 et 2005 : un plan global de

mobilisation et d'intervention de la logistique communautaire, qui sera coordonné avec les plans de sauvegarde des communes, mais aussi des plans spécifiques liés à un risque particulier (plan inondations de la Loire, plan eau potable, etc...). Leur élaboration devra se faire dans la concertation la plus large.

La construction de ces premiers outils ira de pair avec d'indispensables actions de formation et de communication, afin de développer la culture du risque auprès des élus et des services, comme de l'ensemble de la population. ■

## Les réflexions de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)

*par Michel Demet, Conseiller technique à la CUD*

Le dispositif de gestion des risques et pollution qui pourrait être envisagé par la CUD s'inscrirait dans un contexte institutionnel et juridique limité en vigueur actuellement (les préfets et les maires sont les seuls acteurs publics, actuellement, dotés juridiquement d'un pouvoir de gestion de crise).

Le cadre général de programmation de cette action communautaire pourrait s'articuler de la façon suivante, à l'instar de ce qui a été proposé à la CU de Nantes.

- Participation des élus communautaires et communaux ainsi que des techniciens concernés à un séminaire de sensibilisation à la gestion des risques.
- Adoption d'une délibération cadre marquant l'importance de cette nouvelle initiative communautaire et mettant en place la cellule communautaire de gestion des Risques Majeurs et Pollutions, définissant les besoins et décidant des principes de fonctionnement de cette cellule.
- Elaboration par cette cellule d'un programme pluriannuel de gestion des risques
- Adoption d'une délibération du Conseil Communautaire arrêtant ce plan d'actions
- Mise en œuvre progressive de ce programme pluriannuel

Mais, des efforts immédiats sont à fournir et voici quelques domaines d'actions, dont certaines sont déjà en cours et réclament une prise en compte rapide tant de la part de la CUD que des collectivités qui la composent.

- Information préventive des citoyens sur les Risques et éducation à l'environnement et à la citoyenneté. (renforcer l'action de communication du SPPPI par l'élaboration d'un DICRIM (document d'informations communautaires sur les risques industriels majeurs )
- Prévention des risques et maîtrise de l'urbanisme. (Schéma d'environnement Industriel et son adaptation à la nouvelle loi du 30 juillet 2003)
- Poursuite de l'assistance-Conseil à l'élaboration des plans de secours communaux et prise en charge de la coordination au niveau intercommunal. (mise en place d'un logiciel).
- Planification et mise en place d'outils de gestion de crises face aux risques les plus graves (cellule de crise, communication...).
- Mise en place de formations pour les élus et les différents acteurs ainsi que d'exercices de simulation en coordination avec les services de l'Etat et le SPPPI. ■

Régulièrement, la presse se fait l'écho d'une collectivité qui a vécu une situation de crise. Face aux catastrophes naturelles ou technologiques notamment, les maires et les élus sont régulièrement désarmés tant au niveau de l'organisation qu'au niveau de la communication. La réalité des crises vécues montre que la communication reste un paramètre essentiel de la gestion d'un accident majeur. A l'évidence, les communes se doivent préparer à communiquer en période de crise.

La crise est la conjonction de plusieurs facteurs :

**1. Un événement initiateur et sa cinétique :**  
agression d'origine naturelle ou technologique, incident politique, économique ou social...

**2. Un contexte porteur :**

- En interne à la commune : le manque de préparation, d'anticipation, de réactivité, de communication ;
- Extérieur à la commune : la sensibilité accrue des différents acteurs (publics ou groupement d'individus, Etat, médias...)

**3. Un cadre amplificateur :**

- Les prises de positions politiques radicales comme de ne rien dire ou d'appliquer le principe de précaution ;
- Le rassemblement et la mobilisation des citoyens ;
- Le mode de traitement par les médias.

On distingue plusieurs phases sur une situation de crise :

**Phase 0** / Un événement se produit, les médias se concentrent sur la présentation des faits.

**Phase 1** / On assiste à une course à l'information tout azimut. Les premières hypothèses sont évoquées.

**Phase 2** / Les événements se structurent autour de problématiques émergentes pouvant susciter les débats ; La recherche des responsabilités et des négligences se profilent.

**Phase 3** / Ralentissement de la crise médiatique en fonction de la maîtrise du phénomène.

## En cas de crise, qui doit s'exprimer en mairie ?

Il est essentiel de préparer les hommes à la communication de crise, en particulier les décideurs (réflexion dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde). Hors crise et durant la crise, il est important de rappeler régulièrement qui doit s'exprimer devant les médias à l'ensemble des personnels communaux (utiliser les moyens ou les pratiques de communication interne de la mairie)

Face à un média, il est important au moins que chaque individu participant à la gestion de la crise communale se pose les questions suivantes :

- 1 -suis-je habilité à m'exprimer ? (niveau de responsabilité, quels sont les autres responsables et les modalités d'information formalisées – point presse, conférence de presse ou faire remonter le média...)
- 2 - suis-je apte à m'exprimer ? (informations validées dont j'ai connaissance – s'assurer des informations en croisant les sources) .

Pour autant, les journalistes n'hésiteront pas "à forcer la main" dans leur course à l'information.

Il est important d'identifier le porte parole le plus pertinent au regard de la situation et du public visé. Représentant de l'autorité de police, le maire ou un élu est indéniablement perçu comme le responsable. Selon l'expertise "un porte parole" (l'expert, l'opérationnel...), désigné par le maire, peut venir consolider et crédibiliser un message. Le chargé de communication doit en théorie, quand à lui, se limiter à assurer les relations presse et transmettre aux médias les informations validées.

## Prévoir, surveiller, comprendre, anticiper et réagir

En situation de crise, la commune est confrontée au manque d'information, à la combinaison des événements (effets dominos) et à leur soudaineté, ainsi qu'aux attentions internes et externes exacerbées d'où la nécessité :

### Avant la crise

- D'identifier tous les scénarios à risques (diagnostic des risques et notamment les risques dans la communication).
- De prévoir, se préparer et formaliser : les hommes, les moyens et les missions (capacité de réaction, de gestion et de montée en puissance du fonctionnement normal de la commune).

### Pendant la crise

- D'évaluer la situation en temps réel.
- De réagir (mise en œuvre des premières mesures d'urgence) en ayant considéré toutes les composantes de la situation.

### Après la crise

- D'assurer le retour à la normale.

La communication se prépare dans la mesure du possible avant que la crise ne survienne (relations médias régulières, concertation locale avec actions ciblées sur les acteurs locaux...).

Pendant la crise, la communication doit contribuer à un double objectif : **contrôler la situation et le faire savoir, notamment en traduisant les dispositions et les mesures prises en enjeux de communication.** Quels que soit la situation, c'est d'abord la gestion que la commune en fera qui créera une perception positive ou négative auprès des médias, et par extension des pouvoirs publics et de l'opinion publique. ■

### Les 12 principes de communication en situation de crise selon Burson – Marsteller (2003) :

1. Communiquer, une nécessité absolue pour rassurer
2. Communiquer de façon honnête et avec transparence (clarté dans ses actes comme dans son discours ; attention à l'environnement)
3. Donner aussi une priorité à la communication interne
4. Définir les messages clés à faire passer (formaliser au préalable, cohérence dans les messages)
5. Respecter une stratégie de communication (anticiper et hiérarchiser les publics à informer)
6. Identifier et mettre à disposition les portes paroles des différentes expertises nécessaires
7. Préparer les portes parole
8. Communiquer auprès de tous les publics pertinents plutôt que de laisser découvrir la situation (les médias interrogent aussi vos publics)
9. Adapter ses messages en fonction des publics
10. Suivre les communications initiées et compléter régulièrement
11. Suivre les contacts et les demandes faites, notamment par les médias
12. En amont d'une situation de crise, bâtir un réseau de partenaires (relation de confiance pérenne)

**Trois obligations : Ne pas mentir. Ne pas essayer de cacher les faits. S'en tenir aux faits.**

## Les besoins d'information de l'utilisateur

Michel Rioux, Président de l'Association des Sinistrés et de protection des quartiers inondables du Mans et des communes associées sarthoises  
Propos recueillis par François Giannoccaro, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs

### En amont d'une situation de crise, quelles sont les informations qu'attend "l'inondable" ?

Précisément, l'inondable souhaite avoir :

1. une information précises sur les risques. Les nouveaux arrivants, en particulier, qui ne peuvent se satisfaire de données très générales, vides de sens par rapport à leur préoccupation personnelle.

2. une information précise sur les dispositifs de prévision et d'alerte (leur principe, la cartographie des points d'enregistrement des données, leur mode de transmission et de traitement, leur fiabilité...)

3. la connaissance des mesures et des moyens de réduction de leur propre vulnérabilité.

## Ensuite, en situation de pré-crise ?

Les grandes questions pour l'inondable qui viennent ensuite sont :

- Vais-je avoir de l'eau chez moi ?
- Quelle hauteur d'inondation vais-je avoir dans ma cave, mon sous sol, ma maison ?
- Quand ?
- Qui va m'informer ?
- Qui va m'aider ?

A partir de ces préoccupations majeures, l'inondable est en quête d'informations dès que la rumeur fait craindre l'événement ou après deux ou trois jours de pluie, pour ce qui concerne notre bassin.

## Que recherche-t-il ?

Sa quête sera fonction de son expérience. Le nouvel arrivant se contentera des informations officielles diffusées par les responsables chargés de la prévision (Préfecture, Mairie, DDE, Association de sinistrés).

L'expérimenté, quant à lui, veut savoir très tôt, quelles sont précisément les hauteurs d'eau et les débits enregistrés aux différents points de mesure situés en amont, le plus en amont possible. Cette recherche se justifie par le fait que, forts de leur expérience, les inondables connaissent, par le biais des points de repères qu'ils se sont donnés, la vitesse de propagation des pics de crue et veulent pouvoir évaluer l'importance approximative de ce qu'ils vont subir.

Et ceci pour quatre raisons essentielles :

1. Prendre des dispositions de sauvegarde vis à vis des biens, ajustées à l'ampleur du risque et les mettre en place dans la plus grande sérénité possible.
2. Disposer suffisamment tôt des éléments d'appréciation en vue de décider d'un éventuel déménagement des biens, sachant qu'il doit être réalisé avant l'arrivée des eaux dans la rue.
3. Ne pas vivre dans l'incertitude, la méconnaissance du danger auquel il va falloir faire face.
4. Avoir ainsi le sentiment de maîtriser au mieux l'événement à venir et de mieux contenir le stress en situation de victime potentielle.

Pour ces raisons, l'inondable, qu'il soit un simple habitant ou responsable d'un service public, d'une entreprise, d'un commerce, a besoin dans la phase de pré-crise, non pas d'une alerte dosée en fonction du développement local du phénomène, mais :

- d'une alerte correspondante aux pointes de crue auxquelles il faut s'attendre. La crue qui sera fonction des volumes d'eau déjà recueillis par le bassin versant mais aussi des conditions météorologiques et des conditions de transfert des ruissellements (sols saturés, sols gelés, enneigés,...)
- d'une alerte fiable capable de toucher et de mobiliser tous ceux qui sont concernés. Elle doit provenir d'une autorité responsable bien définie. N'autoriser personne qui ne soit réellement reconnue à délivrer des informations sans fondement réel. L'expérience montre que les rumeurs les plus folles sont véhiculées inconsidérément par des représentants des services de police ou des pompiers ou des agents communaux sans être détenteurs des bonnes informations et sans être mandatés pour le faire.

L'inondable a également besoin d'informations régulières sur le déroulement de la crue, afin de vérifier que les événements sont conformes aux prévisions. L'information doit être donnée toutes les trois à quatre heures, sept jours sur sept suivant un plan de diffusion annoncé et être accessible la nuit : téléphone, internet, minitel.... Une information sur la tendance de la crue avant la nuit est extrêmement importante pour rassurer les gens ou les mobiliser davantage. Il faut que ces informations aient un sens., c'est à dire qu'il puisse les transposer à ses propres repères, dans son quartier, dans sa rue, dans sa maison.

## Que suggérez-vous pour améliorer la gestion de la crise ?

Je partage l'idée de décrire l'aléa à l'échelle de la parcelle. Dans ce sens, nous pourrions utiliser les possibilités offertes par l'information géoréférencée et la cartographie informatisée pour établir une cartographie de l'aléa à l'échelle de la parcelle accessible à chacun pour établir son propre diagnostic.

Disposer d'un scénario, d'un plan d'actions décliné au niveau de chaque secteur sensible serait souhaitable. En effet, en terme d'assistance, les collectivités les mieux préparées ont élaboré un plan communal de secours, qui est plus un plan d'organisation des services, un plan de mobilisation des moyens matériels et humains en cas de crise, qu'un plan d'action décliné secteur par secteur. ■

# Modification du décret sur l'information préventive

Le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières modifie le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le décret n° 2004-554 définit le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès, par l'application de l'article L. 125-2\* du code de l'environnement, les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portés à la connaissance du public.

\* *“Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.”*

Les communes concernées par les dispositions relatives à l'information préventive sont celles :

- où existe un plan particulier d'intervention ;
- où existe un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- où existent un plan ou périmètre valant plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- où existent un plan de prévention des risques miniers ;
- situées dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III définies par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 ;
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral ;
- situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique ;
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret ;

- inscrites par le préfet sur la liste des communes visées par le III de l'article L. 563-6 du code de l'environnement (relatif au cavité souterraine ou au marnière) ;
- les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Les missions d'information en matière de risques majeurs sont partagées entre le préfet et le maire.

Le **préfet** établit un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). *“Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste de l'ensemble des communes” concernées par le décret “avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets”.*

*Le Dossier Communal Synthétique (DCS) qui était notifié aux maires par arrêté préfectoral n'existe plus. C'est un des changements majeurs des nouvelles dispositions du décret n°2004-554.*

Le **maire** a la charge d'élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à partir du DDRM et des documents transmis par la préfecture. Le DDRM *“indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.”*

Le DICRIM est consultable en mairie. Le maire fait connaître son existence par un avis affiché en mairie pendant deux mois.